

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°67\_2025DP**  
Convention d'occupation temporaire des locaux  
de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac  
à l'Association Lou Mercat - Journée Familiarézo

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-15 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences, et, pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant la demande de l'association Lou Mercat, (dont le siège social se trouve 1 avenue du Maréchal Juin - 81600 Gaillac) de disposer de la salle de motricité, des sanitaires sous le préau, du préau et de la cour (avec possibilités de branchements électriques) de l'école La Clavelle Vendôme, (située Rue Jules Ferry - 81600 Gaillac), pour l'organisation d'une journée Familiarézo sur la période allant du 16 au 17 mai 2025,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de ces locaux entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Association Lou Mercat,

Considérant que la mise à disposition s'effectue eu égard le caractère d'intérêt général de l'association,

Considérant l'avis du Conseil d'Ecole de La Clavelle-Vendôme du 14 octobre 2024,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La convention d'occupation temporaire des locaux de l'école La Clavelle à Gaillac entre la Communauté d'agglomération et l'Association Lou Mercat pour l'organisation d'une journée Familiarézo les 16 et 17 mai 2025 est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

### Article 2

Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 AVR. 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15 AVR. 2025

Et publication - mise en ligne le 15 AVR. 2025 et/ou notification le